



Arrêté n° 2019-01

Objet : Enquête publique du dossier de modification du PLUi de Fontainebleau/Avon portant uniquement sur la commune d'Avon. La modification du PLUi concerne l'adaptation du règlement écrit, graphique et des orientations d'aménagement pour la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune (préservation des paysages urbains et naturels, qualité architectural et environnement).

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Fontainebleau/Avon approuvé le 24 novembre 2010, qui a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015 et 14 décembre 2017, de modifications approuvées le 17 janvier 2013, 11 décembre 2014 et 15 septembre 2016, de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018 prescrivant la modification du PLUi de Fontainebleau/Avon uniquement sur la commune d'Avon ;

VU les pièces du dossier du projet de modification du PLUi de Fontainebleau/Avon ;

VU la décision de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 21 décembre 2018 désignant M. Christian HANNEZO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure nommée ci-dessus ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du 30 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus soit une durée de 30 jours, portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes de Fontainebleau/Avon uniquement sur le territoire de la commune d'Avon.

La modification du PLUI a pour objet l'adaptation du règlement écrit, graphique et des orientations d'aménagement pour la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune (préservation des paysages urbains et naturels, de la qualité architecturale et environnementale).

## **Article 2 :**

La personne responsable de la modification du PLUi est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

## **Article 3 :**

M. Christian HANNEZO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 21 décembre 2018.

## **Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)
- en mairie d'Avon (siège de l'enquête publique) au 8 rue du Père Maurice - 77210 AVON où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 / du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / le samedi de 8h30 à 11h45)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr), sur le site internet de la commune d'Avon [www.avon77.com](http://www.avon77.com) et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Avon.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## **Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Avon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 28 février 2019 à 17 h à l'attention de M. Christian HANNEZO, commissaire enquêteur au siège de l'enquête 8 rue du Père Maurice - 77210 AVON.
- Par courriel à l'adresse suivante [mairie@avon77.com](mailto:mairie@avon77.com) avec l'objet « Modification PLUi Fontainebleau/Avon » avant le 28 février 2019 à 17h.
- En ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique2](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique2)

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.avon77.com](http://www.avon77.com) et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 6 :**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le mercredi 30 janvier 2019 entre 8h30 et 11h30 en Mairie d'Avon
- Le samedi 16 février 2019 entre 8h30 et 11h30 en Mairie d'Avon
- Le jeudi 28 février 2019 entre 14h et 17h en Mairie d'Avon

### **Article 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend

- Le dossier de modification
- Les avis des personnes publiques consultées

### **Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi. Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

### **ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun. Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie d'Avon et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr).

### **ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

### **ARTICLE 11 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sur le site internet de la commune d'Avon à l'adresse [www.avon77.com](http://www.avon77.com) et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie d'Avon 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête au siège de la CA et à la Mairie d'Avon, ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Fait à Fontainebleau, le 10 janvier 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

**11 JAN. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.